

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_116_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-116
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉALISATION DE L'ATLAS POPULAIRE DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE MARTIGUES
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE
COMMUNE / GROUPE DES CHIROPTÈRES DE PROVENCE (GCP)
ANNÉES 2024/2025
PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Par délibération n° 24-024 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024, la Commune de Martigues a approuvé une convention de partenariat technique et scientifique pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale pour les années 2024 à 2025 avec le Groupe Chiroptères de Provence ainsi qu'un programme d'actions intitulé "Amélioration de la connaissance des chiroptères et leurs habitats sur la Commune et sensibilisation de la population aux enjeux de préservation des chiroptères".

Cette association est reconnue pour son expertise dans ce domaine.

Afin de permettre au Groupe Chiroptères de Provence de participer au Comité de Pilotage final du projet sur la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale avec l'ensemble des partenaires, il est nécessaire de rallonger la durée de la convention. Pour ce faire, il convient donc de conclure un avenant à la convention initiale.

Ainsi, il est proposé de repousser la date du terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 initialement prévu au 31 mars 2025. De ce fait, l'article 6 "Durée" devra être modifié.

Considérant l'accord des parties,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas les accords financiers de cette convention,

Ceci exposé,

Vu les délibérations n°s 22-142 et 22-143 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation de la création d'un Atlas Populaire de la Biodiversité et de la participation de la Commune de Martigues à la Charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité,

Vu la délibération n° 24-024 du Conseil Municipal en date du 8 février 2024 portant approbation d'une convention entre la Commune de Martigues et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), dans le cadre de l'amélioration de la connaissance des chiroptères ainsi qu'un programme d'actions intitulé "Amélioration de la connaissance des chiroptères et leurs habitats sur la Commune de Martigues et sensibilisation de la population aux enjeux de préservation des chiroptères", pour les années 2024 à 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, ci-annexé à intervenir entre la Commune de Martigues et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité, tel qu'il figure en annexe,

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 sur la durée de la convention initiale portant ainsi son terme au 31 décembre 2026.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX
Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:02:51 +02:00